

Communes de :
Brindas,
Grézieu-la-Varenne,
Pollionnay,
Sainte-Consorte,
Vaugneray,
Yzeron

République Française
Département du Rhône
Syndicat Intercommunal d'Assainissement
De la Haute Vallée de l'Yzeron
S. I. A. H. V. Y.

Siège : 20 chemin du Stade 69670 VAUGNERAY

PROCES-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
Séance publique du mercredi 15 février 2023

Date de la convocation : 09 février 2023

Date d'envoi : 09 février 2023

Date d'affichage : 09 février 2023

Lieu : Vaugneray

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.), au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade à Vaugneray, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Nombre de membres :

En exercice :15

Présents : 13

Votants : 15

Délégués titulaires Présents : 10 - Délégués suppléants avec voix délibérative : 3

Délégués titulaires	
BRINDAS	MM. Bertrand DUPRÉ
GRÉZIEU-LA-VARENNE	MM. Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN
POLLIONNAY	MM. Loïc BARBERAT, Jean-Pierre GOY
SAINTE-CONSORCE	M. Bertrand GAULÉ
VAUGNERAY	MM. Safi BOUKACEM, Henri COQUARD Stéphane GILLET
YZERON	MME Agnès NÉLIAS

Délégués suppléants avec voix délibérative	
BRINDAS	MME Sylvie PETER représente M. Frédéric JEAN
SAINTE-CONSORCE	M. Jean-Marc THIMONIER représente M. Yoann TRICAULT
YZERON	MME Frédérique BARNOUD représente M. Guy LHOPITAL

Délégués titulaires excusés :

BRINDAS	MM. Bernard BALESTIÉ, Frédéric JEAN
GRÉZIEU-LA-VARENNE	M. Marc ZIOLKOWSKI
SAINTE-CONSORCE	M. Yoann TRICAULT
YZERON	M. Guy LHOPITAL

Délégués ayant donné pouvoir :

BRINDAS	M. Bernard BALESTIÉ à M. Bertrand DUPRÉ
GRÉZIEU-LA-VARENNE	M. Marc ZIOLKOWSKI à M. Jean-Claude CORBIN

Monsieur le Président du SIAHVY ouvre la séance du 15 février 2023 à 19h08 après avoir constaté la présence du quorum est atteint : 12 élus présents.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour inscrit à la séance du 15 février :

1. AFFAIRES GÉNÉRALES :

- A. Élection du Secrétaire de séance.
- B. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 25 janvier 2023.
- C. Autorisation de signature au Président des conventions de servitudes de tréfonds et de passage dans le cadre des opérations qui seront inscrites au Budget primitif 2023.
- D. Actualisation de l'indemnité forfaitaire de Télétravail.
- E. Actualisation de la valeur faciale des Titres-restaurants.
- F. Pollionnay, autorisation de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le SIAHVY et la commune de Pollionnay relative aux travaux de réseaux du chemin de la Guille.

2. FINANCES :

- A. Bilan de la politique foncière de l'année 2022.
- B. AP/CP - Révision n° 1 de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour l'opération n° 011603 EU Chemin du Ravagon à Grézieu-la-Varenne.
- C. AP/CP - Création de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour l'opération n° 011604 La Déserte à Vaugneray.
- D. Vote de Budget primitif 2023 Eaux Usées et Assainissement Non Collectif.
- E. Demandes de subventions
 - Agence de l'Eau : Autorisation à Monsieur le Président de faire les demandes pour les projets inscrits au Budget Primitif 2023 et autorisation de signer les conventions relatives auxdites subventions.

1 . Points ne donnant pas lieu à délibération

- Point sur les études et travaux en cours.
- Rapport des décisions prises dans le cadre de la Délégation d'attributions au Président.
- Questions diverses

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

A.° Élection du - de la Secrétaire de séance :

Monsieur le Président sollicite un ou un (e) candidat (e) afin d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Agnès NÉLIAS se porte candidate.

À l'unanimité des délégués présents, Madame Agnès NÉLIAS est élue secrétaire de séance.

B. Validation du procès-verbal de la séance du mercredi 25 janvier 2023 :

Monsieur le Président demande si le projet du procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du mercredi 25 janvier 2023 amène des remarques et/ou rectifications.

Monsieur le Président demande la modification à la page 14 du nom de Stéphane GILLET, le « I » a été oublié.

À l'unanimité des délégués présents, le procès-verbal est adopté.

Arrivée de Monsieur Jean-Marc THIMONIER à 19h14

C. Autorisation de signature au Président des conventions de servitudes de tréfonds et de passage dans le cadre des opérations qui seront inscrites au Budget primitif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante l'obligation de traverser des parcelles en terrains privés pour la réalisation de certains travaux d'assainissement d'eaux usées.

Pour ce faire, il convient de solliciter des servitudes de tréfonds et de passages, constitutives d'un droit réel au profit de la collectivité.

Monsieur le Président souligne les difficultés rencontrées pour l'obtention de ces servitudes et il rappelle les délais nécessaires aux négociations et à la rédaction desdites conventions. Ce travail est chronophage mais nécessaire et il est très important qu'il soit mené à son terme pour chaque projet.

Les modalités se déclinent en 3 phases :

- ✓ La première : une préparation technique et administrative ;
- ✓ La deuxième : plusieurs rencontres avec chaque propriétaire afin d'expliquer le projet pour l'obtention des signatures des conventions ;
- ✓ La troisième : après exécution des travaux et réception des plans de récolement, transmission des conventions au Notaire pour la préparation de la signature des actes authentiques pour chaque propriétaire afin que ces actes notariés soient enregistrés au bureau des Hypothèques.

Monsieur le Président remercie tous les propriétaires qui ont signé les conventions de servitudes afin de réaliser les nombreuses opérations sur les différentes communes.

Considérant, la nécessité d'anticiper, d'expliquer nos projets aux propriétaires et de prendre en compte toutes les spécificités de chaque propriété privée traversée par les réseaux publics d'eaux usées de la Collectivité et d'améliorer ainsi le déroulement de l'ensemble des projets à venir,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Comité syndical de signer les conventions de servitudes de tréfonds et de passages pour la pose des canalisations publiques d'assainissement d'eaux usées nécessaires à la réalisation des projets inscrits au Budget 2023.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical après en avoir délibéré par :

15 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

♦ **AUTORISE** Monsieur le Président :

- ✓ À signer les accords préalables et les actes authentiques, constituant des servitudes de tréfonds et de passages pour l'implantation de canalisations publiques d'eaux usées, nécessaires à l'exécution des travaux d'assainissement ou à la régularisation de servitudes de canalisations existantes, dans le cadre des opérations inscrites au Budget 2023 ;
- ✓ À fixer si besoin, le montant de l'indemnisation forfaitaire à verser aux propriétaires des terrains grevés en contre partie du préjudice subi, lorsque les crédits sont prévus au Budget et que le montant des indemnités versées aux propriétaires, à titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude, soit inférieur à 10 000 euros.

♦ **PRÉCISE** que les frais d'établissement des actes authentiques seront à la charge du Syndicat et que les dépenses seront inscrites au Budget principal eaux usées de 2023.

D. Actualisation de l'indemnité forfaitaire de Télétravail.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2020-57 en date du 02 décembre 2020, le comité syndical a autorisé l'exercice des fonctions des agents du SIAHVY en télétravail via une indemnité forfaitaire de télétravail de 10 €/mois.

Considérant la crise énergétique, le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics a été revalorisé de 15 % par arrêté du 23 novembre 2022 à partir du 1^{er} janvier 2023.

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale est nécessaire pour revaloriser ledit forfait qui constitue une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Monsieur le Président vous propose qu'à partir du 1^{er} mars 2023 de revaloriser le montant du « forfait télétravail » à 11.52 euros par mois (soit 2,88 euros par jour télétravaillé, à raison d'un jour de télétravail effectué par semaine à compter du 1^{er} mars 2023) dans la limite d'un plafond de 253,44 euros par an (soit 88 jours/an) contre 220,00 euros auparavant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du cdg69 en date du 09/10/2020,

Vu la délibération n° 2020-57 en date du 02 décembre 2020 instaurant le télétravail,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 revalorisant le montant journalier du forfait télétravail,

Considérant la crise énergétique,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical après en avoir délibéré par :

15 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE

0 VOIX

ABSTENTION

◆ DÉCIDE :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

L'indemnité forfaitaire de télétravail sera versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération n° 2020-57 du 02 décembre 2020 instaurant le télétravail susvisé, sous réserves que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

ARTICLE 2 : MONTANT

À compter du 1^{er} mars 2023, le montant de l'indemnité forfaitaire de télétravail est fixé à 2,88 euros par jour de télétravail effectué dans la limite de 253.44 euros par an (soit 88 jours/an).

Cette indemnité est versée sur la base du nombre de jours de télétravail effectif demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente selon les modalités fixées par la délibération n°2020-57 du 02 décembre 2020.

E. Actualisation de la valeur faciale des Titres-restaurants.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° 2001-44 en date du 29 novembre 2001, le Comité syndical a instauré le versement aux membres du personnel titulaire et non titulaire de la Collectivité, des titres-restaurants dont la valeur faciale était fixée à 6.00 € ont 50 % de celle-ci à la charge du Syndicat et 50 % de sa valeur à la charge de l'agent.

Cette valeur faciale a été revalorisée est fixée à 7.50 €, soit 4.00 € à la charge du Syndicat et 3.50 € à la charge de l'agent par délibération n° 2022-06 en date du 26 janvier 2022.

Monsieur le Président informe les délégués que le titre-restaurant Ticket-restaurant ou chèque-déjeuner, Pass restaurant) a été mis en place par le Législateur afin de permettre aux salariés des entreprises ne disposant pas sur leur lieu de travail d'une salle de restauration tel qu'une cantine, un réfectoire ou un restaurant d'entreprise de déjeuner à l'extérieur de leur entreprise à des conditions financières avantageuses.

Le titre-restaurant est donc un avantage salarial, non obligatoire, accordé par certains employeurs qui prennent en charge une partie du prix du titre-restaurant, cette prise en charge patronale étant exonérée de charges sociales et fiscales. Le titre-restaurant étant considéré comme un avantage social, il est généralement admis qu'il doit être accordé sur une base égalitaire aux membres du personnel.

Monsieur le Président explique qu'il ne peut être attribué qu'un titre-restaurant par jour de travail effectif et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier. Ainsi, un salarié travaillant 5 jours par semaine de 8h30 à 17h00 pourra bénéficier de 5 titres-restaurant par semaine. Les salariés absents (Récupération horaires, temps partiel, congés annuels, maladie...) ne bénéficient pas des titres-restaurant pour les jours d'absence.

Dans le contexte actuel d'inflation du coût de la vie, Monsieur le Président propose d'aider les agents en revalorisant les titres-restaurant afin de contribuer à une amélioration de leurs conditions d'exercice de leurs missions de service public.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de revaloriser la valeur faciale du titre-restaurant à 8.00 € à compter du 1^{er} mars 2023 et que la participation du Syndicat soit de 4.50 € par titre-restaurant au lieu de 4.00 € actuellement et que la participation de l'agent soit maintenue à 3.50 € par titre-restaurant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2001-44 en date du 29 novembre 2001,

Vu la délibération n° 2022-06 en date du 26 janvier 2022,

Considérant le contexte actuel d'inflation du coût de la vie,

Considérant l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion au 31 décembre 2022,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical après en avoir délibéré par :

15 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- ◆ **APPROUVE** la revalorisation de la valeur faciale du titre-restaurant à **8.00 € à compter du 1^{er} mars 2023**.
- ◆ **APPROUVE** la prise en charge de 4.50 € par le Syndicat et par titre-restaurant, et pour une participation des agents à hauteur de 3.50 €.
- ◆ **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2023 du Syndicat au chapitre 012 article 6478.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

F. Pollionnay, autorisation de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le SIAHVY et la commune de Pollionnay relative aux travaux de réseaux du chemin de la Guille.

Monsieur le Président expose que le SIAHVY et la commune de Pollionnay ont pour projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de réaliser des travaux sur les réseaux publics d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales chemin de la Guille sur la commune de Pollionnay.

Monsieur le Président rappelle les objectifs de ces travaux, à savoir :

- Raccorder les habitations qui sont actuellement en assainissement non collectif,
- Supprimer les pollutions diffuses au milieu naturel,
- Renouveler les réseaux d'eaux pluviales en partie et gérer les eaux pluviales du chemin afin d'éviter des débordements en aval.

Ainsi en raison de la concomitance des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, il apparaît judicieux, par souci de cohérence et d'optimisation des coûts d'études et de travaux, de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un maître d'ouvrage unique : le SIAHVY, conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de la maîtrise d'ouvrage publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

Pour ce faire, il convient de signer une convention cadre fixant les modalités de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Pollionnay en ce qui concerne les travaux d'eaux pluviales au SIAHVY.

Monsieur le Président informe les délégués qu'une réunion de présentation du projet a eu lieu en décembre 2022 en Mairie. Monsieur le Maire et les délégués du SIAHVY ont validé le scénario de gestion des eaux pluviales ainsi que la programmation des travaux. La consultation a été lancée le

03 février 2023 et une commission MAPA se tiendra le vendredi 17 mars 2023 pour choisir l'entreprise qui réalisera cette opération. Les travaux devraient commencer au 2^{ème} trimestre 2023.

Monsieur le Président précise que le montant total de l'opération (Maîtrise d'œuvre, études, travaux et aléas) est estimé à ce jour par la Maîtrise d'œuvre missionnée :

Travaux Eaux Usées	178 200.00 € HT, soit 213 840.00 € TTC
Travaux Eaux Pluviales	112 800.00 € HT, soit 135 360.00 € TTC
Total	291 000.00 € HT, soit 349 200.00 € TTC

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Comité syndical pour l'autoriser à négocier et à signer une convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Pollionnay.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422-12, relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet de convention ci-annexé,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical après en avoir délibéré par :

15 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- ◆ **APPROUVE** le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Pollionnay au SIAHVY pour les travaux d'eaux pluviales ;
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à préparer et à signer la convention cadre et tout avenant relatif au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Pollionnay et le SIAHVY en ce qui concerne les travaux d'eaux pluviales et des branchements situés chemin de la Guille sur la commune de Pollionnay
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer et à signer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau
- ◆ **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au Budget primitif 2023.

2. FINANCES :

A. Bilan de la politique foncière de l'année 2022.

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical du bilan de la politique foncière pour l'année 2022, qui comprend une acquisition foncière et des servitudes constituées, dont le détail figure dans le tableau annexé.

Monsieur le Président fait le lien avec la délibération relative à l'autorisation de signature donnée au Président pour les conventions de servitudes de tréfonds et de passage dans le cadre des opérations qui seront inscrites au Budget primitif 2023.

Monsieur le Président rappelle que le travail réalisé par les agents représente une activité importante afin d'obtenir des accords amiables. Les élus contribuent également à l'obtention de celles-ci. Les travaux ne peuvent être exécutés en domaine privé sans autorisation des propriétaires. Pour ceux qui refusent les servitudes de tréfonds et de passage, le SIAHVY doit délibérer pour constituer un dossier de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui sera transmis à la Préfecture du Rhône pour faire l'objet d'une enquête publique. Un commissaire-enquêteur sera désigné pour mener cette enquête avec des conclusions qui seront remises pour qu'un arrêté préfectoral soit pris. Cette Servitude d'Utilité Publique sera annexée au PLU de la commune concernée.

Après réalisation des travaux, ces conventions sont transmises au Notaire pour que des actes authentiques soit enregistrés aux Hypothèques. Le coût de ces actes n'est pas négligeable, estimé à environ 1 000 € puisque les frais ont été revalorisés.

Monsieur le Président précise que pour les travaux du Champ à Pollionnay, une indivision de 10 personnes a signé la convention pour renouveler le collecteur de transfert de 600 mètres linéaires, alors que dans le même temps un propriétaire a refusé que le SIAHVY réalise les travaux sur la partie aval, soit 150 mètres linéaires environ.

Monsieur le Président regrette que ces travaux n'aient pu être réalisés en 2021 puisque les coûts en 2023 ont fortement augmenté ce qui impactera les finances du Syndicat.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical après en avoir délibéré par :

15 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

◆ **PREND ACTE** du bilan de politique foncière de l'année 2022.

TABLEAU DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE L'ANNÉE 2022

ACQUISITIONS		
Nature	Parcelle	Frais
Acquisition 20 m ²	Pont Chabrol à Brindas - parcelle AH 219	Principal 20,00 € Frais 418,31 €
SERVITUDES DE TRÉFONDS ET DE PASSAGE		
Brindas	Renouvellement du réseau public d'assainissement collectif - Le Devay	
Servitude 85 ml + 1 rdv	Lieu-dit le Devay "Amont réseau des Andrés" - parcelle BH76	En attente de Notaire
Servitude 57 ml + 1 rdv	Lieu-dit le Devay "Amont réseau des Andrés" - parcelle BH16	En attente de Notaire
Servitude 315 ml + 7 rdv	Lieu-dit le Devay "Amont réseau des Andrés" - parcelles BH 22 25, 59, 60 et 95	En attente de Notaire
Brindas	Renouvellement du réseau public d'assainissement collectif - La Grande Cour	
Servitude 33 ml + 3 rdv	24 chemin de la Grande Cour - parcelle AO287	En attente de Notaire
Brindas	Renouvellement du réseau public d'assainissement collectif - Les Andrés	
Servitude 40 ml + 2 rdv	Chemin du Grossand "Les Andrés" - parcelle AW92	602,53 €
Servitude 31 ml + 1 rdv	Chemin du Grossand "Les Andrés" - parcelle AN56	660,83 €
Servitude 52 ml + 1 rdv + 1 bb	Route de Pont Chabrol - parcelle AH188	587,36 €
Servitude 2 ml + 1 bb	Route de Pont Chabrol - parcelle AH111	620,36 €
Servitude 23 ml + 2 rdv	Route de Pont Chabrol - parcelle AH110, AH189 et AH190	
Brindas	Régularisation réseau public d'assainissement collectif - Lotissement la Croix des Roux	
Servitude 385 ml + 7 rdv	Lotissement Domaine de la Croix des Roux (le long RD n° 311) - parcelles AS 132, 134, 135, 136, 137, 139, 141, 142, 143, 280, 287 et 288	En attente de Notaire
Grézieu-la-Varenne	Diagnostic permanent - Point de mesures - Les Cormiers	
Servitude 162 ml + 3 rdv + 1 canal de mesure venturi	Lieu-dit les Cormiers - Parcelles B1717 et B1721	En attente de Notaire
Grézieu-la-Varenne	Renouvellement + gainage du réseau public d'assainissement collectif - Léchère-Cornures	
Servitude 56 ml + 1 rdv + 1 bb	08 chemin de la Léchère - parcelles B394 et B395	En attente de Notaire
Servitude 51 ml + 1 rdv + 1 bb	16 chemin de la Léchère - parcelle B1551	En attente de Notaire
Servitude 32 ml + 1 rdv + 2 bb	18 chemin de la Léchère - parcelle B1552	En attente de Notaire
Servitude 65 ml + 2 rdv + 1 bb	10 chemin des Cornures - parcelle B1076	En attente de Notaire
Servitude 75,5 ml + 2 rdv + 1 bb	12 chemin des Cornures - parcelle B1065	En attente de Notaire
Servitude 26 ml + 1 rdv	14 chemin des Cornures - parcelle B3071	En attente de Notaire
Servitude 62 ml + 1 rdv + 1 bb	16 chemin des Cornures - parcelle B2075	En attente de Notaire
Servitude 16 ml + 1 rdv + 1 bb	22 chemin des Cornures - parcelle B3408	En attente de Notaire
Servitude 70 ml + 2 rdv	22 chemin des Cornures - parcelles B2648 et B3003	En attente de Notaire
Servitude 2 ml + 1 bb	24 chemin des Cornures - parcelle B1185	En attente de Notaire
Servitude 5 ml + 2 bb	26 chemin des Cornures - parcelle B1186	En attente de Notaire
Servitude 25 ml + 1 rdv + 2 bb	28 chemin des Cornures - parcelle B1187	En attente de Notaire
Servitude 50 ml + 2 rdv + 3 bb	30 chemin des Cornures - parcelle B3451	En attente de Notaire
Servitude 23 ml + 12 ml bb	02 chemin des Chênes "Les Cornures" - parcelle B1694	En attente de Notaire
Servitude 40 ml + 1 rdv	04 chemin des Chênes "Les Cornures" - parcelle B1695	En attente de Notaire
Servitude 50 ml + 2 rdv + 1 bb	06 chemin des Chênes "Les Cornures" - parcelles B1565 et B1566	En attente de Notaire
Servitude 9 ml + 1 rdv + 1 clapet AR	08 chemin des Chênes "Les Cornures" - parcelles B3369, B3372 et B3375	En attente de Notaire
Servitude 85 ml + 2 rdv	10 chemin des Chênes "Les Cornures" - parcelles B3368 et B3374	En attente de Notaire
Servitude 30 ml + 1 rdv + 1 bb	12 chemin des Chênes "Les Cornures" - parcelle B1572	En attente de Notaire
Pollionnay	Renouvellement du réseau public d'assainissement collectif - Le Champ	
600 ml + 7 rdv	Route de la Cozonnière "Lieu-dit Le champ" - parcelle A1303	En attente de Notaire
Pollionnay	Diagnostic permanent - Point de mesures - La Rapadière	
Servitude 135 ml + 3 rdv + 1 canal de mesure venturi	Lieu-dit le Sarazin - Parcelle E386	En attente de Notaire
Vaugneray	Création du réseau public d'assainissement collectif - chemin du Facteur	
Servitude 9 ml	149 chemin du Facteur - parcelles B976 et B1029	590,15 €
Servitude 21 ml	231 chemin du Facteur - parcelles B999 et B1000	633,34 €
Servitude 23 ml	231 chemin du Facteur - parcelles B1193 et B1276	604,14 €
Servitude 47 ml + 1 rdv	712 chemin du Vallier "les Cajettes" - parcelle B861	En attente de Notaire
Servitude 41 ml + 1 rdv	712 chemin du Vallier "les Cajettes" - parcelle B862	En attente de Notaire
Servitude 4 ml + 1 rdv	712 chemin du Vallier "les Cajettes" - parcelle B863	En attente de Notaire
Servitude 87 ml	712 chemin du Vallier "les Cajettes" - parcelle B794	580,68 €
Servitude 62 ml	712 chemin du Vallier "les Cajettes" - parcelle B789	649,07 €
Servitude 55 ml + 2 rdv	712 chemin du Vallier "les Cajettes Fleuries" - parcelle B1066	En attente de Notaire
Vaugneray	Création du réseau public d'assainissement collectif - Hameau des Granges	
Servitude 40 ml + 1 rdv	Lieu-dit les Granges - parcelle U221-909	En attente de Notaire
Servitude 80 ml + 3 rdv	Lieu-dit les Granges - parcelle U221-245	En attente de Notaire
Servitude 20 ml + 1 rdv + 1 bb	Lieu-dit les Granges - parcelle U221-247	Acte signé
Servitude 60 ml + 2 rdv + 2 bb	Lieu-dit les Granges - parcelle U221-622	En attente de Notaire
Servitude 24 ml + 1 bb	Lieu-dit les Granges - parcelle U221-621	Acte signé
Servitude 75 ml + 2 rdv	Lieu-dit les Granges - parcelle U221-251	Acte signé
Vaugneray	Renouvellement du réseau public d'assainissement collectif - 89 route de Bordeaux	
Servitude 24 ml + 2 rdv	89 route de Bordeaux - parcelles C344, C346, C349, C353 et C359	Acte signé
Abréviations	Servitude	
rdv : regard de visite	une bande de 3 mètres, soit 1,5 mètres de part et d'autre de la canalisation publique d'eaux usées	
bb : boîte de branchement	une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.	
	Servitudes ----- sous-total	5 528,46 €
	Acquisition ----- sous-total	438,31 €
	Total des acquisitions et des servitudes de tréfonds et de passage	5 966,77 €

B. AP/CP - Révision n° 1 de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour l'opération n° 011603 EU Chemin du Ravagnon à Grézieu-la-Varenne.

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du Budget 2022, en date du 16 février 2022, le Comité syndical a validé, conformément à l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales la création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 011603 EU - Chemin du Ravagnon sur la Commune de Grézieu-la-Varenne pour un montant estimé à 854 910.00 € H.T. dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement approuvé le 19/09/2019.

Monsieur le Président précise que les Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiement (AP/CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture et elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Monsieur le Président informe que les délais d'exécution des travaux ont été maîtrisés, que le secteur de la partie aval Pierres Blanches/Liaison du Stade a pu être anticipé. La dernière tranche correspondant au secteur du Pirot pourrait être engagée cette année en fonction des conventions de servitudes de tréfonds et de passages qui seraient signées. Nous restons optimistes pour la suite de cette opération.

Vu la délibération n° 2022-42 en date du 14 septembre 2022, le Comité syndical a voté une première révision,

Considérant la conjoncture économique notamment l'inflation sur le prix des matériaux, Monsieur le Président propose de porter l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la gestion de l'opération n° 011603 EU Chemin du Ravagnon sur la commune de Grézieu la Varenne à un montant de 894 258,00 € HT

Considérant l'état d'avancement de l'opération sur l'année 2022, Monsieur le Président propose d'actualiser l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement selon l'échéancier suivant :

AP/CP n° 011603	AP/CP	2022	2023	2024
Situation après actualisation (en € H.T.)	894 258,00	425 431.99	358 826.01	110 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu la délibération n° 2022-18 en date du 16 février 2022 autorisant la création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 011603 EU - Chemin du Ravagnon sur la Commune de Grézieu-la-Varenne,

Vu la délibération n° 2022-42 en date du 14 septembre 2022 autorisant la révision n° 1 de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 011603 EU - Chemin du Ravagnon sur la Commune de Grézieu-la-Varenne,

Considérant l'état d'avancement de l'opération visé en objet ;

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical après en avoir délibéré par :

15 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE

0 VOIX	ABSTENTION
---------------	-------------------

- **APPROUVE** la révision n° 2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement relative à l'opération n° 011603 EU Chemin du Ravagnon à Grézieu-la-Varenne pour un montant de 894 258,00 € H.T.
- **ENGAGE** les crédits de paiement selon l'échéancier suivant :

	AP/CP	2022	2023	2024
Situation après	894 258,00	425 431.99	358 826.01	110 000,00
Actualisation (en € H.T.)				

- **CHARGE** Monsieur le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

C. AP/CP - Création de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour l'opération n° 011604 La Déserte à Vaugneray.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, du SIAHVY, d'importants travaux sont prévus sur la commune de Vaugneray.

Lors de la commission technique du jeudi 24 novembre 2022, les élus ont proposé d'inscrire au budget 2023 les travaux relatifs au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées du secteur de la Déserte sur la commune de Vaugneray.

Ces travaux ont été estimés à 1 080 000.00 € H.T. dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement approuvé par le Comité syndical le 19/09/2019. Cette action est inscrite au Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Yzeron approuvé le 13/12/2017 par le Conseil syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion, de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC).

Cette action a été reprise dans le cadre du contrat de bassin versant de l'Yzeron approuvé le 14/09/2022 par le SIAHVY avec 14 autres actions. Cette opération est éligible aux aides financières bonifiées de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Compte tenu de l'importance des travaux et de leur complexité, il est avéré que ceux-ci ne pourront pas être réalisés sur une seule année budgétaire. À ce titre, conformément à l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose de créer en section d'investissement du budget 2023 selon le même principe que l'opération du Ravagnon sur la commune de Grézieu-la-Varenne, une autorisation de programme n° 0116604 - La Déserte à Vaugneray.

Cette procédure comptable permet de planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques tout en apportant une plus grande transparence. Ce dispositif permet aussi d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable.

Les AP/CP sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Article R 2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Monsieur le Président informe que les délégués que l'étude de faisabilité a été notifiée le 03 février 2023 au maître d'œuvre, cabinet d'études Réalités Environnement. Les enquêtes branchements ont débuté la semaine du 13 février 2023 et une 1^{ère} réunion de restitution sera programmée, le vendredi

31 mars à 11h00 au SIAHVY pour une présentation du diagnostic aux représentants de la commune de Vaugneray.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de créer une AP/CP correspondant à l'opération suivante :

- **Opération n° 011604 EU La Déserte à Vaugneray, pour un montant global de 1 080 000 € H.T., l'autorisation de programme est prévue pour une durée de 2 ans selon les modalités suivantes :**

AP/CP n° 011604	2023	2024
1 080 000 € H.T.	270 000,00	810 000,00

Monsieur le Président précise que ce montant sera nécessairement actualisé à l'issue de l'étude de faisabilité et de diagnostic qui sera lancée prochainement (Durée de 18 semaines).

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical après en avoir délibéré par :

15 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **D'APPROUVER la création de l'autorisation de programme relative à l'opération de travaux n° 011604 EU La Déserte à Vaugneray, pour un montant de 1 080 000,00 € H.T.**

- **D'ENGAGER les crédits de paiement selon le planning prévisionnel suivant :**

AP/CP n° 011604	2023	2024
1 080 000,00 € H.T.	270 000,00	810 000,00

D. Vote de Budget primitif 2023 Eaux Usées et Assainissement Non Collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-04 en date du 25 janvier 2023 validant le Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

OUI l'exposé de Monsieur Le Président qui explique que les budgets s'équilibrent en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes comme suit :

Budget principal Eaux Usées en € H.T.

Investissement		Dont RAR
Dépenses	2 927 135.00	809 571.79
Recettes	2 927 135.00	249 297.70

Fonctionnement		Dont RAR
Dépenses	2 313 969.00	0
Recettes	2 313 969.00	0

Budget Annexe Assainissement Non Collectif en € H.T.

Fonctionnement		Dont RAR
Dépenses	38 000.00	0
Recettes	38 000.00	0

Monsieur le Président informe que les comptes de gestion 2022 pour le Budget Eaux Usées et budget annexe Assainissement Non Collectif n'ont pas encore été transmis par le Receveur du Trésor public de Givors. Ceux-ci devraient être à l'ordre du jour du prochain comité syndical du 29 mars 2023 ainsi que le Compte Administratif et l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Un budget supplémentaire permettra de rajouter 3 opérations :

BRINDAS : Convention cadre de transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune au SIAHVY pour les travaux :

- 1/- Traverse/Vieux Bourg - travaux EP pour 37 500 € - Eaux Usées.
- 2/- Fonte de Buyat/Morillon - études EP pour 7 500 €.
- 3/- Brochaillon dont le coût relatif aux EP reste à définir, diagnostic à réaliser.
- 4/- Carrefour Bernade/Varenne/Vieux Bourg dont le coût relatif aux EP reste à définir, diagnostic à réaliser.
- 5/- Le Gourd : mise en séparatif, programmation des études EP en 2024 pour un coût H.T. estimé à 15 000 €, pour une réalisation de travaux en 2025.

GRÉZIEU-LA-VARENNE : Convention cadre de transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune au SIAHVY pour les travaux :

- 1/- Émile Évellier et rue Finale en Émilie.
- 2/- Carrefour de Marcy, Route Départementale n° 30 et Route Départementale n° 24.

SAINTE-CONSORCE : Convention cadre de transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune au SIAHVY pour les travaux :

- 1/- Chemin du Badel.
- 2/- Chemin de l'Hôpital.
- 3/- Collecteur de transfert situé à l'aval de la Commune et dans le prolongement des travaux du Quincieux.

Monsieur THIMONIER demande si le résultat de l'exercice est connu.

Monsieur le Président explique que le résultat devrait être d'environ 700 000 €.

Monsieur le Président précise que les investissements programmés nécessiteront un emprunt de 750 000 €. Des demandes ont été faites auprès de plusieurs banques pour des financements

à taux fixes sur 3 périodes : 15, 20 et 25 ans. Les premières réponses font apparaître des taux de 4.00 % à 4.25 pour les périodes demandées.

Monsieur le Président précise que la Banque Centrale Européenne a remonté les taux d'intérêt directeurs pour les opérations de refinancement, celui-ci est actuellement à 3.00 %, ce qui explique les propositions des banques.

Monsieur le Président rappelle que les taux sont en hausse par rapport au dernier emprunt souscrit en mars 2022, à taux fixe 0.65 % sur 15 ans pour un montant de 1000 0000 € (coût du crédit d'environ 53 000 €).

Les propositions font apparaître un coût total des intérêts sur une période de 15 ans :

- ✓ Au taux de 4.10 % à 245 999.92 €,
- ✓ Au taux de 4.00 % à 248 578.70 €.

Monsieur le Président précise qu'il faut tenir compte de l'inflation de 2022 de 6,20 % et de celle annoncée pour 2023 de 6 %. Sur l'année 2023, il a été constaté des travaux plus coûteux pour les opérations de Sainte-Consoce et de Grézieu-la-Varenne.

Monsieur le Président informe les délégués du stock d'emprunts notamment ceux contractés par les communes de Pollionnay et Sainte-Consoce qui ont adhéré au SIAHVY, respectivement en 2011 et 2018. Il y a des taux qui vont de 2.24 % à 4.25 % pour des emprunts de 70 000 € à 250 000 €.

Monsieur le Président rappelle aussi l'emprunt souscrit en décembre 2016, à taux fixe 0.93 % sur 10 ans pour un montant de 700 0000 € qui a permis de financer le bassin d'orage (de 1 200 m³) de Pont Chabrol à Brindas (coût de l'opération de 1 600 000 €).

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical après en avoir délibéré par :

15 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Le Comité Syndical, VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'année 2023.

Budget principal Eaux Usées en € H.T.

Investissement		Dont RAR
Dépenses	2 927 135.00	809 571.79
Recettes	2 927 135.00	249 297.70

Fonctionnement		Dont RAR
Dépenses	2 313 969.00	0
Recettes	2 313 969.00	0

Budget Annexe Assainissement Non Collectif en € H.T.

Fonctionnement		Dont RAR
Dépenses	38 000.00	0
Recettes	38 000.00	0

- **VOTE** chapitre par chapitre, opération par opération, le Budget principal Eaux Usées et le Budget annexe Assainissement Non Collectif, tel que présenté,
- **CHARGE** Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

E. Demandes de subventions

- Agence de l'Eau : Autorisation à Monsieur le Président de faire les demandes pour les projets inscrits au Budget Primitif 2023 et autorisation de signer les conventions relatives auxdites subventions.

Monsieur le Président rappelle que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut octroyer des aides financières au Syndicat pour ses opérations de travaux.

Monsieur le Président propose donc de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les différents projets inscrits au Budget Primitif 2023.

Monsieur le Président demande au Comité syndical de l'autoriser à signer les différentes conventions relatives aux projets subventionnés ou tout document permettant l'octroi ou le versement d'aide financière.

Vu la délibération n° 2019-03 en date du 07/02/2019 relative à l'engagement du SIAH VY de respecter la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau,

Vu la délibération n° 2022-37 en date du 14/09/2022 approuvant le programme des 15 actions inscrites au projet de contrat de bassin versant de l'Yzeron,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 25/01/2023,

Vu la signature du contrat de bassin versant de l'Yzeron en date du 26/01/2023,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical après en avoir délibéré par :

15 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les différents projets inscrits au Budget Primitif 2023,
- ◆ **DIT** que les opérations seront réalisées, dans le respect des principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau,
- ◆ **S'ENGAGE** de mentionner dans les pièces des Dossiers de Consultation des Entreprises que les opérations seront réalisées sous Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'aides financières à intervenir et tout document y afférent ou tout autre document permettant l'octroi ou le versement des aides financières,

◆ **DIT** que les recettes seront imputées au Budget Principal « Assainissement Collectif ».

Monsieur le Président informe les délégués syndicaux des prochaines réunions :

- **Commission MAPA, le vendredi 17 mars à 9h00 :**
 - ✓ Pollionnay : chemin de la Guille - Travaux EU + EP
 - ✓ Yzeron : RD n° 489 – 2 DO + route de Châteauvieux : reprise de la bâche pneumatique
- **Réunion de travail avec la Commune de Grézieu-la-Varenne, vendredi 17 mars à 9h00**
 - ✓ Présentation étude de faisabilité avenue Émile Évellier et rue Finale en Émilie
- **Comité syndical, le mercredi 29 mars 2023 à 19h00 au SIAHVY avec pour ordre du jour, le vote du Budget supplémentaire 2023 (reporté au mercredi 24 mai 2023 à 19h00, courriel le 22/02/2023).**
- **Réunion de travail avec la Commune de Vaugneray, vendredi 31 mars à 11h00**
 - ✓ Présentation étude de faisabilité et du diagnostic du secteur Déserte, Rozard, Sérullaz, Écoles et Dronaud

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h23

La Secrétaire,
Agnès NÉLIAS



Le Président,
Safi BOUKACEM

